

MAIRIE de BONS-EN-CHABLAIS

15, Place Henri Boucher

74890 BONS-EN-CHABLAIS

CHARTE CHANTIER PROPRE A USAGE DES BATISSEURS ET DES AMENAGEURS



Charte approuvée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016,

Le Mare,

I – ASSURER LA PROPRETE DU CHANTIER ET SES ABORDS	p. 4		
II – ASSURER L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	p. 5		
III – LIMITER LES POLLUTIONS DU MILIEU ENVIRONNANT	p.5		
3-1) Protéger les plantations et les sols3-2) Protéger la ressource en eau et éviter sa pollution			
IV – REDUIRE, TRIER, TRACER ET TRAITER LES DECHETS	p. 6		
V – LIMITER LES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS	p. 7		
5-1) Limiter les nuisances sonores			
5-2) Limiter les pollutions olfactives et de l'air			
5-3) Limiter les dérangements sur la circulation5-4) Limiter les pollutions visuelles et lumineuses			
VI – PENALITES			
VII – REMARQUES DES RIVERAINS ET DU PERSONNEL	р. 9		
VIII – ENGAGEMENT	р. 9		

Objectifs de la charte chantier propre

Les chantiers qui se déroulent sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais s'intègrent dans le respect de cette charte de chantier propre.

Cette charte définit les attentes et les recommandations de la commune quant au déroulement des chantiers liés aux différentes autorisations du sol qui peuvent être accordées.

Elle vise à optimiser la qualité environnementale des chantiers en minimisant les nuisances subies par les riverains, les dégradations sur le domaine public ainsi que sur l'environnement.

Elle garantit également les obligations liées à l'hygiène et à la sécurité des chantiers et fixe les engagements des acteurs de l'opération en termes de gestion du projet et de travail partenarial.

CHARTE CHANTIER PROPRE

Préalablement à tous travaux, il est possible de demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux aux frais du demandeur. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en parfait état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

I- ASSURER LA PROPRETE DU CHANTIER ET DE SES ABORDS

Les entreprises s'engagent à respecter un plan d'installation de chantier avec repérage de toutes les zones spécifiques. Chaque zone doit faire l'objet d'un traitement adapté.

Pour leurs prestations, ainsi que pour toutes autres, les entreprises veilleront à faire appliquer ce plan sur toute la durée du chantier.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'intervenir, après mise en demeure de l'entreprise défaillante, pour faire respecter la propreté du chantier par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée au frais des entreprises.

Pour maintenir un niveau de propreté acceptable, les entreprises sont tenues de :

Nettoyer par leurs propres moyens ou faire appel à des entreprises spécialisées afin d'assurer : le balayage mécanique, le lavage des chaussées et des trottoirs

Aider à l'enlèvement des ordures ménagères : regroupement des bacs avant collecte et redistribution des bacs aux propriétaires après ramassage, ou, s'il en était besoin, à la collecte et évacuation des ordures ménagères avec ses moyens propres,

Arroser les zones en travaux de façon à limiter les poussières,

Organiser les travaux et prendre toutes les précautions pour éviter les souillures, les supprimer sans attendre et, si nécessaire, protéger de manière à éviter les projections sur les personnes (usagers), façades et devantures de véhicules.

Les espaces situés dans l'emprise des travaux et des installations de chantier seront l'objet d'un nettoyage courant quotidien et d'un nettoyage soigné en fin de semaine.

Les matériaux de démolition, les déchets, les détritus seront évacués au fur et à mesure.

Le stockage des matériaux sera organisé sur des zones spécifiques en fonction des prestations à exécuter et de manière à contribuer à la propreté du site.

A chaque fin de journée, les engins de chantier et le matériel seront rangés dans les emprises fixées par le Maître d'œuvre, éventuellement portées sur le plan d'installation de chantier.

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toute circonstance dans un état de propreté correct. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée par les travaux et les installations de chantier.

Dans le cas d'une pollution accidentelle (boue, déchets, papiers, chiffons, plastiques, béton, matériaux divers), l'entreprise procédera au nettoyage et, s'il en est besoin, au lavage des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

<u>Les clôtures, baraques de chantier, matériels de chantier</u> (silos, centrales à béton) seront nettoyés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

II- ASSURER L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires et suffisantes pour organiser des cheminements conformes à la réglementation en vigueur.

Ces cheminements aux abords des chantiers devront permettre le transit en toute sécurité des Personnes à Mobilité Réduite (exemple : personnes avec poussette, personnes âgées) et en prenant en compte toutes les formes de handicaps : malvoyants, aveugles, personnes en fauteuils roulants etc...

Pour ce faire, elles devront :

- Eviter les obstacles isolés. Dans le cas contraire, les réparer et les signaler à l'aide de dispositif de couleur contrastée,
- Assurer un passage d'une largeur minimum de 1.40m pouvant être réduit ponctuellement à 1.00m dans les rues très étroites (90cm pour le fauteuil + 5cm de part et d'autre pour les mains).
- Signaler le cheminement à l'aide de panneaux et de marquages au sol provisoires pour aménager les traversées piétonnes,
 - Créer des chanfreins provisoires en mortier de ciment pour absorber les dénivellations.

Quelle que soit la nature des travaux, au fur et à mesure de l'avancement et des changements de phases, l'entreprise devra modifier et adapter les cheminements pour les piétons et les P.M.R. de manière à maintenir en permanence la voirie accessible à tous, y compris aux propriétés riveraines et aux commerces.

III- LIMITER LES POLLUTIONS DU MILIEU ENVIRONNANT

3-1) – PROTEGER LES PLANTATIONS ET LES SOLS

Dès la phase des études et de préparation du chantier et lors de l'exécution des travaux, les entreprises s'engagent en coordination avec les services techniques et espaces verts de la commune à protéger les plantations et à mettre en place, quelle que soit la durée du chantier, des protections adaptées au système racinaire, au tronc et à la couronne des arbres.

Aucun stockage de matériaux ne devra être fait proche des espaces verts.

Les espèces protégées devront être respectées.

Il est demandé d'éviter le tassement et l'imperméabilisation des sols. Lors de tranchées, réutiliser la terre extraite pour remblayer. Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres. Les enfouissements de déchets sont strictement interdits.

3-2) - PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET EVITER SA POLLUTION

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, les entreprises s'engagent à respecter la ressource en eau.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau public à partir des appareils publics tels que bouches de lavage et d'incendie est strictement interdit afin de ne pas nuire à leur bon fonctionnement, risquer de les rendre inopérants en cas d'incendie, et surtout afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour maintenir l'écoulement des eaux notamment celle des caniveaux de manière à éviter tout débordement qui aurait des répercussions sur les propriétés riveraines, les ouvrages souterrains, les cheminements piétons.

Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres.

Des bacs de rétention devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures.

Des bacs de rétention et de décantation devront être mis en place pour le lavage des engins de chantier, par exemple pour les bennes à béton.

Le stockage des produits dangereux devra se faire sur des bacs de rétention.

Les rejets d'effluents ou de rabattement de nappe dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont soumis à un accord préalable du gestionnaire par le biais d'une convention de rejet.

IV- REDUIRE, TRIER, TRACER ET TRAITER LES DECHETS

En phase de préparation du chantier les entreprises doivent avoir une réflexion sur la gestion des déchets préalablement au commencement des travaux :

- . mettre en œuvre des procédures pour réduire la production de déchets sur le site (Calepinage, moins de déchets d'emballages, mode de réservation...),
- . réduire les flux de déchets en utilisant des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets et en favorisant la réutilisation des matériaux sur le chantier,
- . estimer la quantité de déchets qui seront produits dans le cadre du chantier, etc.

Un dispositif de tri et de collecte des déchets produits par le fonctionnement du chantier doit être mis en place.

Les entreprises devront :

- . Assumer la responsabilité du tri de leurs déchets, de leur dépôt dans les bennes adaptées mises en place sur le chantier et supporter les coûts de traitement de ceux-ci,
- . Installer au moins trois bennes sur le chantier (déchets inertes, DIB, déchets dangereux),
- . Justifier des modalités de transport, de la destination des déchets et de leur devenir (traçabilité), lors de la gestion et de l'évacuation des déchets,
- . Lister les matériaux qu'elles vont utiliser de façon à bien appréhender l'élimination et la revalorisation des déchets,
- Tenir à la disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, les documents relatifs à la gestion des déchets (traçabilité). Elles devront remplir les bordereaux de suivi de déchets de chantier fournis par la maîtrise d'ouvrage et les leur communiquer dûment remplis.
- . Il sera mis à la disposition des entreprises le plan départemental de gestion des déchets du BTP qui dispose de toutes les informations sur les filières d'élimination et de revalorisation en Haute Savoie.
- . La maîtrise d'œuvre devra viser l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets avant communication au maître d'ouvrage. Cette synthèse fera partie des DOE.

Dès la fin du chantier, les entreprises veillent à :

- . l'enlèvement de tous les matériaux, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition,
- . l'enlèvement de toute la signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantier.

Les entreprises nettoient quotidiennement les éventuelles zones de travail sur le domaine public.

V- LIMITER LES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS

Chaque entreprise présente des solutions crédibles pour gérer les nuisances aux riverains de chantier qu'elle engendre.

Les propositions sont validées lors de la réunion de préparation du chantier en présence des différents intervenants (commune, détenteur de l'autorisation d'urbanisme, architectes, entreprises, soustraitants, etc.). Cette réunion est organisée à l'initiative du détenteur de l'autorisation d'urbanisme avec l'accord de la commune.

5-1) – LIMITER LES NUISANCES SONORES

L'entreprise s'assurera de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Elle veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement entretenus pour rester conformes à cette homologation.

Elle privilégiera si possible, les outils à moteur électrique.

Les horaires devront être adaptés pour éviter les créneaux ou le dérangement est maximal (éviter les périodes d'affluence, la nuit ...)

L'entreprise donnera des consignes pour arrêter les machines temporairement inemployées et respectera la réglementation en vigueur.

Les petits groupes électrogènes bruyants utilisés pour l'éclairage des travaux souterrains, mal ressentis par les riverains, seront remplacés chaque fois que nécessaire par des matériels homologués respectant les normes acoustiques.

L'entreprise est invitée à trouver des solutions techniques moins bruyantes (vérin hydraulique pour le battage des palplanches...)

Elle devra prévenir le maître d'ouvrage si des essais de matériels bruyants (groupes électrogènes, groupes froids...) doivent être faits.

5-2) - LIMITER LES POLLUTIONS OLFACTIVES ET DE L'AIR

Les poubelles devront être régulièrement vidées.

L'utilisation de produits à odeur forte sera évité, surtout aux périodes les plus chaudes.

Les matériaux ne rejetant pas de Composés Organiques Volatiles seront privilégiés.

Par temps sec, les matériaux et voies de circulation seront humidifiés.

Les bennes et les camions seront bâchés pour éviter les envols.

Le brûlage de déchets est strictement interdit.

5-3) – LIMITER LES DERANGEMENTS SUR LA CIRCULATION

Des aires de retournement sur le chantier seront aménagées.

Le stationnement des véhicules du personnel dans les rues avoisinantes au chantier devra être réduit.

Le stationnement des camions « moteur en marche » devra être évité.

Il faudra éviter les livraisons aux heures de pointe.

La circulation devra être fluidifiée notamment par la réalisation de plans.

5-4) – LIMITER LES POLLUTIONS VISUELLES ET LUMINEUSES

Le chantier devra être régulièrement rangé.

L'entreprise devra réduire les éclairages sur le chantier et orienter les lampes pour limiter la pollution lumineuse.

Elle cherchera des solutions pour optimiser au mieux l'intégration paysagère du chantier.

VI- PENALITES

Les infractions sont constatées par les personnes habilitées- en particulier le maire, les adjoints, la police municipale - conformément à l'article L. 461-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'initiative de la mairie, en cas de non respect des règles de la charte de manière répétée, les entreprises s'exposent à des pénalités et pourront être poursuivies le cas échéant.

Les pénalités correspondantes sont d'application immédiate et les entreprises acceptent le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

Après demande de la mairie, dans le cas d'un chantier ou des voiries extérieures non nettoyés, si l'entreprise n'effectue pas le nettoyage du chantier dans un délai d'un jour ouvré, le nettoyage effectué par une entreprise extérieure est facturé à la ou les entreprises fautives.

Les risques encourus sont importants (cf. article L 541-46 du Code de l'Environnement), les sanctions pénales pour infraction à la loi pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison (la responsabilité peut être recherchée jusqu'à 3 ans après) et atteindre voire dépasser 75 000€ d'amende.

Si l'entreprise règle les anomalies sous huit jours à compter de la constatation formalisée des faits, elle n'encourt pas de pénalité.

VII- REMARQUES DES RIVERAINS ET DU PERSONNEL

Pour améliorer la qualité des chantiers, tout riverain dispose du droit de formuler des remarques et des suggestions, qui sont recueillies par la mairie.

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager en faveur du respect de la commune, des riverains, de l'environnement et du développement durable. Chacun atteste par une signature de la présente charte qu'il a pris connaissance de celle-ci et prend l'engagement de la respecter.

VIII- ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance des dispositions et m'engage à définir et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte nécessaires à la bonne exécution de ce chantier et sous ma responsabilité exclusive, j'accepte le principe des pénalités et de l'action corrective immédiate à mes frais en cas de manquement aux prescriptions.

Le	•••	 	 	•••••
A		 	 	

Pour le détenteur de l'autorisation d'urbanisme

Pour le maître d'œuvre représentant les entreprises

http://www.chantiervert.fr

Les Chantiers Verts ont pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier, leur objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux sur les chantiers et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

Pour un chantier de construction, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs, selon deux échelles :

- Celle du chantier et de sa proximité. Il s'agit alors des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les occupants dans le cas de réhabilitation, les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements.
- Celle de l'atteinte à l'environnement et à la population en général. L'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des chantiers de bâtiment, surtout en termes de déchets produits et de pollutions induites.

On distingue **trois types de cibles** pour la mise en œuvre d'actions de gestion et de réduction des nuisances environnementales :

- les flux entrants du chantier : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits mis en œuvre...
- le chantier lui-même : techniques employées, gestion des déchets...
- les flux sortants du chantier : déchets évacués, nuisances générées vis-à vis des riverains...

Réduire toutes ces nuisances, dans les contraintes économiques difficiles de la construction, peut sembler une gageure. Cependant, tous les acteurs sont concernés, chacun peut y trouver un intérêt propre.

La maîtrise d'ouvrage répond ainsi mieux aux besoins de ses clients, des usagers et de la collectivité dont elle dépend ;

la maîtrise d'œuvre peut proposer des améliorations globales à moindre coût ;

l'entreprise travaille différemment ce qui peut devenir un atout, pour elle, vis-à-vis de la concurrence.

http://www.ecobatplr.org/index.php?option=com_content&view=article&id=376&Itemid=877

La Démarche Chantier Propre®

Des origines de la démarche ...

En 2010, ECOBATP LR avec le soutien de l'ADEME, la FFB34, le Conseil Général et la DDTM de l'Hérault a engagé une enquête auprès des maîtres d'ouvrages privés et publics sur leurs pratiques en matière de gestion des déchets de chantier du BTP.

Une douzaine de maîtres d'ouvrages pré-identifiés a répondu à l'enquête et les résultats ont révélé le besoin d'information et d'accompagnement sur les questions relatives à la gestion des déchets de chantier issus du BTP, à la propreté du chantier et de ses abords et à la qualité.

Faire évoluer les pratiques vers de bons gestes exige la mobilisation et l'implication de l'ensemble de la filière de la construction : maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises.

Par ailleurs, les orientations du Grenelle de l'Environnement I et II, en particulier les engagements 256, 257 et 258 renforcent la politique de réduction des déchets donnant la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière ou au recyclage en tant que modes de gestion des déchets.

... à son développement

Dans cette perspective et afin d'initier une dynamique régionale, La Fédération Française du Bâtiment Languedoc-Roussillon avec avec le soutien de la Direction régionale de l'ADEME a confié à ECOBATP LR, le développement et la mise en œuvre d'un outil méthodologique pragmatique et pédagogique à l'attention des maîtres d'ouvrages privés et publics.

Ce dispositif vise à améliorer la tenue et la sécurité du chantier, à optimiser la gestion des déchets de chantier du BTP, à réduire les nuisances et à assurer la qualité tout au long du chantier en valorisant l'image de la profession : la démarche CHANTIER PROPRE®.

Elle s'applique à tous types de chantier, neuf ou rénovation.

La démarche CHANTIER PROPRE® en 6 points

- Améliorer la propreté sur les chantiers et leurs abords
- Réduire les risques et nuisances touchant aux riverains, aux compagnons et à l'environnement
- Optimiser la gestion des déchets et la traçabilité
- Renforcer la prévention et la sécurité sur les chantiers
- Sensibiliser tous les acteurs aux bonnes pratiques
- Renforcer l'image de la profession

La démarche, c'est avant tout :

- L'engagement volontaire du Maître d'ouvrage,
- Faire évoluer les pratiques de tous les acteurs de la construction sur l'organisation du chantier, la réduction des risques et nuisances et sur la gestion des déchets issus du chantier,
- Responsabiliser les professionnels sur l'ensemble de ces points en rappelant les obligations de chacun.
- La signature de la charte d'engagement par tous les acteurs du projet.

S'engager dans la démarche CHANTIER PROPRE®, c'est bénéficier de

- Boite à outils (fiches outils, fiches conseils, fiches outils de communication et fiches consultant à destination des maîtres d'ouvrages)
- Accompagnement humain et technique tout au long de l'opération par un consultant CHANTIER PROPRE® et par ECOBATP LR.

Qu'est ce que Construire Propre?

Construire Propre, c'est avant tout l'engagement et la volonté du Maitre d'Ouvrage d'accompagner la démarche tout au long de la réalisation de l'ouvrage. Cet engagement ne se délègue pas. C'est également l'implication et la mobilisation de tous les acteurs : Maîtres d'Ouvrage, Maîtres d'Œuvre, Entreprises et Sous-traitants autour d'une charte de bonnes pratiques acceptées par tous.

1. Améliorer la propreté sur les chantiers et les abords

Construire Propre est un enjeu important pour tous les acteurs de la construction. Notre ambition est d'en faire la règle d'or de la profession pour améliorer la propreté sur les chantiers et réduire les nuisances vis-à-vis des riverains.

2. Mieux gérer l'évacuation des déchets

Construire Propre ne s'improvise pas. En amont, chaque intervenant doit anticiper sa production de déchets et prévoir des moyens adaptés pour leur évacuation au jour le jour.

3. Renforcer la sécurité

Un chantier propre est un chantier plus sûr. Les risques d'accident diminuent fortement en évitant les encombrements, en dégageant l'accès aux plates-formes de travail, en laissant libre l'espace de la co-activité.

4. Assurer la qualité

Un chantier propre est un chantier mieux réalisé. La qualité d'une construction dépend des bonnes conditions d'exécution et de mise en œuvre. Construire Propre est un élément de confiance pour le client et de respect du travail des autres.

5. Soigner l'image de la profession

Un chantier est un espace d'activité à forte visibilité. C'est la vitrine privilégiée des métiers du Bâtiment. Assurer sa propreté, c'est améliorer l'image de la profession et favoriser la dynamique de recrutement

CHANTIER PROPRE

ADOPTONS LES BONS GESTES!



